



Décision n° CODEP-BDX-2025-065333 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 octobre 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de déroger à la section 1 du chapitre IX des RGE afin de considérer la pompe 1RIS032PO apte à assurer ses fonctions de sûreté malgré le non-respect du critère RGE A de débit d'Injection de Sécurité Basse Pression (ISBP) en Branche Froide (BF) transmise par courrier référencée D5057SSQ250086 du 24 octobre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2025-064662 du 17 octobre 2025 valant accusé de réception du dépôt de la demande précitée ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 24 octobre 2025 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la dérogation temporaire à la section 1 du chapitre IX des RGE afin de considérer la pompe 1RIS032PO apte à assurer ses fonctions de sûreté malgré le non-respect du critère RGE A de débit d'Injection de Sécurité Basse Pression (ISBP) en Branche Froide (BF) ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 158 dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 28 octobre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

SIGNE PAR

Pierre BOIS